

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

103^e Session, 2014

Rapport I(B)



Bureau
international
du Travail
Genève

MIGRATION ÉQUITABLE

Un programme pour l'OIT



Conférence internationale du Travail, 103^e session, 2014

Rapport du Directeur général

Rapport I(B)

Migration équitable: Un programme pour l'OIT

ISBN 978-92-2-227736-0 (imprimé)
ISBN 978-92-2-227737-7 (pdf Web)
ISSN 0251-3218

Première édition 2014

Image pour montage couverture: © niarchos – iStock

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par e-mail: pubvente@ilo.org ou par notre site Web: www.ilo.org/publns.

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	1
1. Le débat avance.....	3
2. La mobilité des travailleurs aux XX ^e et XXI ^e siècles.....	9
3. Vers une migration équitable.....	17
Annexe. Flux migratoires entre les régions du monde et au sein de celles-ci, 2005-2010	27

Introduction

1. Le rapport du Directeur général à la Conférence internationale du Travail offre aux mandants tripartites l'occasion d'un débat mondial sur un thème d'importance majeure pour l'OIT.
2. Lorsqu'il a examiné les possibilités de réformer la Conférence ces dernières années, le Conseil d'administration s'est constamment efforcé d'identifier les moyens de rendre les séances plénières plus intéressantes et plus utiles. Les mandants tripartites ont alors clairement fait savoir qu'ils appréciaient vivement l'occasion offerte aux délégués à la Conférence de prendre la parole en séance plénière et de communiquer l'opinion des gouvernements nationaux et des organisations d'employeurs et de travailleurs qu'ils représentent.
3. Les rapports présentés pour discussion doivent donc traiter de sujets qui figurent parmi leurs préoccupations majeures et susciter un débat de fond qui, en retour, débouchera sur des résultats concrets.
4. L'an dernier, mon premier rapport en tant que Directeur général portait sur l'OIT elle-même et les défis qu'elle doit relever à la veille de son centenaire. Je crois que ce rapport a atteint son but et suscité un débat de fond à la Conférence. Depuis lors, le Conseil d'administration a repris bon nombre des idées qu'il contenait, qui contribueront à orienter l'action future de notre Organisation.
5. Cette année, pour les raisons énoncées dans les pages qui suivent, j'ai choisi le thème de la migration, élément clé du monde du travail contemporain, qui soulève des problèmes politiques complexes.
6. Comme lors de la précédente session, je forme de grandes ambitions pour le débat en plénière sur ce rapport. Par vos commentaires, conseils et critiques, vous pouvez contribuer à élaborer un programme de migration équitable et à définir les modalités de son intégration dans les travaux futurs de l'OIT.
7. C'est un sujet digne d'intérêt, et je vous invite tous à participer à la formulation d'une réponse adéquate de la part de l'OIT, en exprimant votre opinion sur ce que devrait être son programme stratégique pour une migration équitable.
8. Soyez assurés que vos points de vue seront appréciés et examinés avec tout le soin voulu dans le cadre de ce processus. Je vous remercie d'avance pour vos interventions.

Guy Ryder

Chapitre 1

Le débat avance

9. L'OIT s'intéresse aux questions de migration depuis sa création. La Constitution de 1919 appelle à la protection des intérêts des travailleurs occupés à l'étranger. Depuis lors, des normes internationales du travail traitant directement de la situation des travailleurs migrants ont été incorporées aux règles générales de droit international du travail, qui s'appliquent aux travailleurs migrants comme aux autres. La Conférence internationale du Travail a débattu à plusieurs reprises des questions de migration, le plus récemment en 2004, et l'OIT a adopté son Cadre multilatéral pour les migrations de main-d'œuvre en 2006. A sa session de mars 2014, le Conseil d'administration a approuvé le rapport de la Réunion technique tripartite sur les migrations de main-d'œuvre.

10. Le système multilatéral dans son ensemble s'est également intéressé au thème de la migration, y compris par l'adoption de normes des Nations Unies. Alors même que le présent rapport était en cours de rédaction, la communauté internationale, s'appuyant sur la Déclaration de consensus du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, adoptée en octobre 2013 par l'Assemblée générale des Nations Unies, finalise les préparatifs pour le Forum mondial de Stockholm sur les migrations et le développement (GFMD), où l'OIT joue un rôle important en sa qualité de président du Groupe mondial sur la migration (GMG) des Nations Unies pour 2014.

11. Tout cela démontre que de nombreuses initiatives ont déjà été prises en matière de migration. On peut donc légitimement s'interroger sur la valeur ajoutée que peuvent apporter un autre rapport et un autre débat.

12. La réponse à cette question est qu'ils peuvent apporter beaucoup, au moins potentiellement, pour les raisons suivantes.

13. Tout d'abord, la migration est en augmentation constante et continuera vraisemblablement à progresser. Les quelque 232 millions de travailleurs recensés aujourd'hui représentent une part importante de la main-d'œuvre mondiale. Les schémas de migration évoluent rapidement et remettent en cause les idées reçues sur le sujet, qui sont souvent en décalage avec la réalité. Par conséquent, la très grande majorité des pays et des Etats Membres de l'OIT est aujourd'hui concernée par le sujet, que ce soit comme pays d'origine, de transit ou de destination.

14. Deuxièmement, la migration occupe aujourd'hui une place centrale dans les programmes nationaux, régionaux et mondiaux. Elle apporte avec elle un sentiment d'urgence dans les sociétés et parmi les décideurs mais suscite également une série de controverses susceptibles de saper la cohésion sociale si rien n'est fait.

15. Troisièmement, malgré les expériences positives qui peuvent et doivent être mentionnées, la migration reste trop souvent associée à des violations de travail intolérables, face auxquelles l'inaction constituerait une abdication de responsabilité.

16. Quatrièmement, il est essentiel de dresser le bilan des acquis et d'identifier plus précisément les progrès qui restent à accomplir, en s'appuyant sur les travaux entrepris récemment par l'OIT et, plus globalement, par le système multilatéral.

17. Les avancées réalisées par l'OIT et les autres parties prenantes ne se mesurent évidemment pas au nombre de réunions tenues ni au volume d'activités entreprises en la matière, mais plutôt par leur impact démontrable, en fonction d'objectifs convenus. Il ne suffit pas de réitérer des principes; il faut les traduire concrètement en termes opérationnels s'inscrivant dans le mandat de l'OIT.

18. Par conséquent, il nous incombe d'élaborer un ordre du jour pour la migration équitable qui non seulement respecte les droits fondamentaux des travailleurs migrants, mais leur offre également de réelles possibilités de travail décent. La reconnaissance de leur apport aux sociétés dont ils proviennent, et à celles où ils travaillent, doit se matérialiser par des outils de gouvernance leur garantissant un partage équitable de la prospérité qu'ils contribuent à créer. Le mandat de justice sociale de l'OIT suppose d'insuffler en urgence une dimension sociale à la mondialisation, objectif qui demeure insaisissable malgré les initiatives internationales déjà prises en ce domaine. Il est certainement possible d'élaborer des systèmes de migration qui répondent équitablement aux intérêts des pays d'origine et de destination et de ceux des travailleurs migrants et des travailleurs nationaux. Il reste cependant un long chemin pour y parvenir.

19. Le présent rapport analyse la nature de la migration dans notre économie mondialisée, ainsi que les questions clés de politique et de gouvernance qui en découlent, et invite les mandants tripartites de l'OIT à réfléchir aux questions complexes qu'elle devra affronter dans le cadre de son action future. Ce faisant, il soulève évidemment plus de questions qu'il n'apporte de réponses, mais c'est objectivement l'état actuel du débat sur la question. Grâce aux idées et aux opinions qui seront exprimées par les délégués à la Conférence, la valeur ajoutée de cet exercice tient précisément au fait qu'il nous donne l'occasion de progresser.

Réalité et perceptions: Un cas de dissonance cognitive?

20. En matière de migration, les initiatives stratégiques se heurtent fréquemment au profond fossé entre les avantages économiques prouvés de la migration et les perceptions négatives du public tout aussi répandues. Cet écart reflète-t-il simplement un décalage entre la réalité objective et les opinions subjectives, ou un phénomène plus profond?

21. Par exemple, les données disponibles démontrent que la population croit généralement que son pays compte plus d'immigrés que ce n'est effectivement le cas et que ces derniers bénéficient plus du régime de protection sociale qu'ils n'y contribuent, alors qu'en réalité c'est l'inverse.

22. Est-ce à dire qu'il suffit de confronter les perceptions erronées aux faits concrets pour faire progresser les politiques de migration et, ce faisant, procurer à tous des avantages substantiels? Autrement dit, s'agit-il plus d'un problème de pédagogie que de politiques?

23. Cette proposition est confortée dans une certaine mesure par une large part du débat politique dans de nombreux pays, qui a souvent renforcé les attitudes négatives face à la migration. Malheureusement, la détérioration des conditions du marché du travail, y compris l'augmentation des taux de chômage et la baisse des niveaux de vie peuvent parfois – au mépris des faits – accréditer l'idée que les migrants constituent une partie du problème.

24. Ces thèses sont contredites par les évaluations empiriques qui démontrent les avantages économiques de la migration et le bénéfice potentiel de l'assouplissement des restrictions en cette matière. Selon une estimation, une augmentation de 3 pour cent du nombre de travailleurs migrants des pays en développement vers les pays à revenu élevé se traduirait en 2025 par des gains de 356 milliards de dollars pour l'économie mondiale, soit une progression de 0,6 pour cent du revenu mondial ¹.
25. Toutefois, considérer la libre circulation des personnes comme le pendant naturel de la libre circulation des biens, des services et des capitaux constituerait une simplification excessive et contre-productive.
26. Pour mieux appréhender la dynamique des attitudes du public sur la migration, il convient de dépasser la thèse unidimensionnelle, dite «d'utilité optimale», selon laquelle la meilleure solution économique consiste à déplacer la main-d'œuvre là où sa capacité de production peut être optimisée, indépendamment de toute autre considération.
27. Il existe de bonnes raisons, tant pratiques que de principe, pour conclure que cette démarche seule est insuffisante comme mode de gouvernance de la migration.
28. S'agissant des principes, la disposition de la Déclaration de Philadelphie, selon laquelle «le travail n'est pas une marchandise», devrait suffire à réfuter l'idée que le travail peut être considéré comme un simple facteur de production, qui pourrait être utilisé en seule fonction d'un profit optimal. Cela ne revient pas à nier les avantages énormes que la migration peut apporter à la production ni le progrès social qui peut en découler: les enjeux sont plus complexes en raison même du statut du travail, qui ne saurait être considéré comme une marchandise. Quant à la dimension pratique, qui répond par définition aux perceptions du public, nous savons aussi que les politiques ne sont pas élaborées en fonction des seules considérations d'avantage économique. Bien qu'ils excèdent la portée du mandat de l'OIT, deux thèmes politiques influencent fortement le débat contemporain sur la migration et doivent être pris en compte: les considérations de sécurité et les attitudes envers le multiculturalisme.
29. S'agissant de la sécurité, on se bornera à rappeler ici que le mandat de l'OIT découle d'une proposition fondamentale, à savoir qu'une paix durable ne peut être fondée que sur la justice sociale. Cela dit, force est de reconnaître que notre sécurité collective future dépend tout autant des possibilités de travail décent que du contrôle des frontières.
30. Quant aux discussions en cours sur le multiculturalisme, il faut également rappeler que les valeurs fondamentales de l'OIT nous obligent à rester vigilants face à toute pollution du débat par des thèses racistes et xénophobes. Les échanges légitimes sur ce sujet ne sauraient être disqualifiés par des accusations infondées de racisme. Les États Membres sont souvent confrontés à un dilemme, à savoir le choix entre assimilation et reconnaissance des différences culturelles et de leurs conséquences. Toutefois, alors même que les allégations sur l'échec du multiculturalisme et l'inévitabilité du choc des cultures se sont invitées dans le débat général sur les politiques de migration, tout comme la notion de «distance culturelle» entre les diverses communautés, ainsi que les stéréotypes (même positifs) selon lesquels certaines nationalités seraient particulièrement aptes à occuper certains emplois, tous les protagonistes du débat doivent veiller à ce qu'il s'inscrive strictement dans certaines limites: respect de la diversité, de l'égalité et de la non-discrimination.

¹ Banque mondiale: *Perspectives économiques mondiales 2006: Economic implications of Remittances and Migration*, p. 31, Washington, DC, 2005.

31. Cela signifie que les données sous-jacentes des décisions politiques prises en matière de migration dépassent ses retombées économiques (bien que celles-ci restent sans aucun doute un facteur majeur), non pas tant en raison de l'existence de perceptions erronées ou de l'irrationalité humaine (même si ces facteurs peuvent exercer une influence, dans ce domaine comme dans d'autres), mais tout simplement parce que la problématique est plus complexe. L'OIT doit tenir compte de cette complexité en élaborant son programme de migration si elle veut améliorer la gouvernance des migrations au niveau mondial, tout en restant fidèle à ses principes et valeurs. Cette observation vaut particulièrement en ce qui concerne les difficultés inhérentes au monde du travail et aux aspects sociaux.

Les facteurs de migration

32. Les facteurs de la migration mondiale sont relativement facilement identifiables et nous permettent de prédire sans grand risque d'erreur qu'elle continuera de progresser à l'avenir, sauf si les responsables en décident autrement et sont en mesure d'appliquer effectivement des politiques restrictives en ce domaine.

33. Première réalité incontournable: les pays se développent à des rythmes différents, à partir de normes socio-économiques très inégales. Les pays où existent les possibilités d'emploi décent ne sont pas nécessairement ceux où les travailleurs résident et, même lorsque des emplois sont disponibles dans un pays donné, les écarts de revenu par rapport aux autres constituent une très forte incitation à la mobilité. Aujourd'hui, grâce aux médias internationaux, les citoyens du monde entier sont plus que jamais informés de ces disparités, dont ils ont même parfois une perception idéalisée ou exagérée. En outre, l'accès généralisé aux différents modes de transport leur donne souvent la possibilité de se prévaloir des perspectives qu'ils entrevoient.

34. Cet état de fait risque peu d'évoluer notablement dans un avenir prévisible, par exemple en raison d'un mouvement général de convergence des revenus du travail au niveau mondial, indépendamment de l'impact que les fluctuations des économies nationales auront certainement à cet égard. En fait, dans un monde où le creusement des inégalités constitue une préoccupation majeure des décideurs politiques comme des citoyens, ce facteur semble acquérir un poids croissant: les tragédies récurrentes, par exemple les naufrages au large de l'île de Lampedusa, témoignent des risques insensés que les gens sont prêts à prendre pour rechercher une vie meilleure.

35. En outre, les données disponibles donnent à penser que, dans une large mesure, les écarts de revenu coïncident étroitement avec les tendances démographiques – l'autre déterminant essentiel des migrations. L'enrichissement s'accompagne généralement d'une diminution de la taille des familles. Cette corrélation se vérifiant sur une période suffisamment longue, de nombreux pays à revenu élevé se caractérisent par une société vieillissante, qui fait ou devra faire face à de sérieuses pénuries de main-d'œuvre, lesquelles devront être compensées par un apport migratoire s'ils souhaitent maintenir leur croissance, leur niveau de vie et leur système de protection sociale.

36. A priori, les facteurs économiques semblent militer en faveur d'une intensification des flux de migration. Un troisième moteur de mobilité vient se greffer à cette problématique, à savoir les situations que les gens veulent fuir: conflits, répression et, de plus en plus, les conséquences du changement climatique. Les situations dramatiques auxquelles ces événements donnent lieu excèdent parfois la capacité de réaction des Etats Membres et de la communauté internationale. Pour autant, cela ne contredit en rien la proposition fondamentale, selon laquelle l'inégalité des revenus et les disparités

démographiques interagissent apparemment de manière à bénéficier à tous, objectif que nous nous efforçons d'atteindre.

Un travail décent pour tous

37. Il est essentiel de souligner que la première réponse politique à cette situation consiste à promouvoir les possibilités de travail décent là où elles sont aujourd'hui insuffisantes. Le Programme de développement de l'ONU pour l'après-2015 offre l'occasion d'imprimer un nouvel élan à la promotion du travail décent et de la protection sociale partout dans le monde, responsabilité partagée de la communauté internationale. Aucun pays n'est tenu de compenser le déficit démographique d'un autre: cela justifie l'idée que la migration devrait être un choix et non une obligation pour les intéressés. Le fait que les marchés internationaux du travail ne répondent pas parfaitement à la dynamique des prix nous conforte dans cette position. De nombreuses raisons expliquent pourquoi les gens préfèrent rester dans leur pays, même s'ils sont susceptibles d'obtenir ailleurs un revenu plus élevé et de meilleures conditions de travail.

38. Les conditions de la migration soulèvent des questions plus complexes, qui seront approfondies dans les chapitres suivants, mais que l'on peut utilement aborder sous l'angle d'un thème plus général qui sous-tend la plupart, voire la totalité, d'entre elles.

39. Une réalité simple s'impose: aucun des décideurs nationaux n'a mis en place une politique de porte ouverte totale aux migrations de main-d'œuvre, et ne pourrait d'ailleurs le faire. La libre circulation, ou une liberté de circulation accrue, des travailleurs s'est développée – non sans controverses – dans certains groupes de pays, dans le cadre des processus régionaux ou sous-régionaux d'intégration. Cela ne porte nullement atteinte aux prérogatives des gouvernements, qui continuent tous d'exercer leur souveraineté nationale pour restreindre l'immigration.

40. Cela entraîne inévitablement des volumes élevés de migration irrégulière ou de travailleurs sans papiers. La plupart des intervenants conviennent que cette situation est inacceptable, notamment parce qu'elle prive souvent les intéressés de toute protection juridique et les rend vulnérables à l'exploitation et aux abus extrêmes liés à la traite des êtres humains, thèmes qui seront traités lors de cette Conférence.

41. L'aspect moins évident, où un consensus est plus difficile, est de déterminer dans quelle mesure les gouvernements peuvent légitimement établir des régimes distincts pour leurs ressortissants et les travailleurs migrants et leur appliquer une réglementation différente pour la participation au marché du travail.

42. Sur ce point, l'OIT s'en tient évidemment à une approche fondée sur les droits, inspirée des valeurs universelles d'égalité et de non-discrimination. Les travailleurs migrants doivent bénéficier d'une rémunération égale pour un travail d'égale valeur et pouvoir exercer leurs droits fondamentaux, y compris les droits syndicaux. C'est un principe fondamental de droits de l'homme; c'est aussi le meilleur moyen de s'assurer que la migration n'est pas détournée pour niveler les conditions de travail par le bas.

43. Le débat se complexifie dès qu'on aborde d'autres aspects des conditions réservées aux travailleurs migrants. Les gouvernements peuvent considérer – et estiment parfois – qu'ils peuvent se servir de la migration pour combler les besoins ponctuels du marché du travail et que cela constitue un volet logique et adéquat d'une politique du marché du travail. La perception populaire selon laquelle «les migrants sont disposés à occuper les emplois dont les nationaux ne veulent plus» peut accréditer, dans une certaine mesure, cette réalité mais soulève aussi des questions sur l'égalité de traitement dans des marchés du travail segmentés. Il existe un risque supplémentaire, dans les cas où les écarts de

revenu sont un puissant moteur de migration, à savoir que certains pourraient considérer légitime d'offrir aux migrants une rémunération et des conditions de travail inférieures à celles qui prévalent généralement dans le pays de destination pour la seule raison qu'elles sont meilleures que celles de leur pays d'origine.

44. Plus globalement, nous devons répondre très concrètement à la question de savoir comment concilier les restrictions d'accès des migrants aux marchés du travail avec les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination, ainsi que les préoccupations et intérêts légitimes des ressortissants avec les objectifs politiques plus globaux des pays d'origine et de destination des migrants.

45. Ces restrictions peuvent concerner les multiples facettes du processus migratoire: limites de temps; contraintes de mobilité; restrictions au regroupement familial. Il est compréhensible que ces questions focalisent souvent l'attention, par exemple lorsque l'on découvre des cas d'abus manifestes contre les migrants ou que ceux-ci abusent du système social du pays de destination. Toutefois, cette controverse n'a pas lieu d'être non seulement en raison des dérapages possibles qu'elle apporte dans le débat, mais aussi parce qu'elle masque une réalité, à savoir que la plupart des questions soulevées par la migration sont éminemment techniques et doivent être traitées globalement dans le cadre des politiques du marché du travail.

46. Tous ces facteurs posent à l'OIT des défis que nous ne pourrions relever qu'au prix d'efforts accrus. La première démarche consiste à réfuter l'idée que, compte tenu des difficultés majeures auxquelles les travailleurs migrants font face dans leur pays d'origine, ils peuvent être légitimement soumis à un traitement injuste et à des difficultés relativement moindres dans les pays de destination. Ils ne devraient pas être perçus comme une réserve de main-d'œuvre taillable et corvéable à merci, internationalement mobile au gré des besoins. La solution passe par un programme de migration équitable pour tous.

47. Cette discussion de la Conférence peut contribuer à établir les fondements d'un tel programme et les modalités de sa mise en œuvre.

Chapitre 2

La mobilité des travailleurs aux XX^e et XXI^e siècles

48. Comme pour tout autre sujet, l'élaboration de réponses politiques adéquates exige de bien comprendre les caractéristiques contemporaines du phénomène de la migration, d'autant plus que, comme on l'a vu, les perceptions populaires en masquent parfois la réalité. Il importe donc de dénombrer et d'identifier les migrants, de déterminer leurs pays de destination et les itinéraires qu'ils empruntent, les pays où ils finissent par trouver du travail et dans quelles conditions.

49. Cette tâche est plus complexe qu'il n'y paraît. Etant donné que les gens franchissent plus souvent qu'autrefois les frontières nationales, pour des périodes plus courtes, sur des marchés du travail de plus en plus mondialisés, les définitions existantes de la migration et les instruments pour la mesurer peuvent se révéler de plus en plus défaillants. Nous pouvons néanmoins dégager certaines tendances lourdes.

Les tendances mondiales

50. Selon la plupart des données globales récentes¹, on dénombre 231,5 millions de migrants internationaux dans le monde, soit environ 3 pour cent de la population mondiale, et 57 millions de plus qu'en l'an 2000. Par ailleurs, le nombre mondial de travailleurs migrants a augmenté deux fois plus vite durant la première décennie de ce siècle que dans les dix années précédentes. Cette tendance s'est infléchie depuis 2010, reflétant dans une large mesure les effets perturbateurs de la crise économique mondiale.

51. Cependant, les données existantes font clairement état d'une dynamique migratoire forte: en l'absence de politiques plus restrictives (voire en leur présence), les migrations s'intensifieront probablement dans un avenir prévisible.

52. Pour mieux appréhender les facteurs sous-jacents de ces tendances globales, il faut examiner plus attentivement les données relatives aux pays d'origine et de destination. Si les pays développés accueillent actuellement 51 pour cent de tous les migrants, les flux migratoires Sud-Nord ont en fait ralenti ces dernières années, parallèlement à une progression des migrations entre pays du Sud. De 2000 à 2013, les mouvements Sud-Sud ont constitué 57 pour cent de l'ensemble des flux migratoires: pour prendre un seul exemple de ce dynamisme particulier, le taux de croissance annuel des migrations vers le Moyen-Orient était de 6,9 pour cent durant la première décennie du siècle par rapport à 0,8 pour cent au cours des dix années précédentes.

53. Le tableau des flux migratoires mondiaux est d'une complexité sans précédent et connaît des changements rapides et profonds. La ventilation des flux migratoires qui est

¹ Sauf indication contraire, les données de ce chapitre sont tirées du *Rapport sur le travail dans le monde*, BIT, 2014, chap. 8 (à paraître).

présentée en annexe met cette complexité en évidence. Elle montre que, pendant la période à l'étude, les flux les plus importants se sont déplacés de l'Asie du Sud à l'Asie de l'Ouest et de l'Amérique latine à l'Amérique du Nord, mais aussi que des déplacements d'une ampleur non négligeable ont eu lieu à l'intérieur de certaines sous-régions, et notamment en Afrique ainsi qu'en Asie du Sud-Est, en Asie du Sud et en Asie centrale.

54. La ventilation des données par genre montre que, globalement, 48 pour cent des migrants sont des femmes. Toutefois, ce chiffre varie considérablement selon les régions: elles représentent la majorité des migrants en Europe, dans les Amériques et en Océanie, mais cette proportion tombe à 45,9 pour cent en Afrique et jusqu'à 41,6 pour cent en Asie. Ces écarts peuvent résulter de différents facteurs, en proportions variables: propension inégale à l'émigration; sélectivité des politiques de migration selon le genre; et sexospécificités sur les marchés du travail.

55. S'agissant de la distribution en fonction de l'âge, à l'échelle mondiale, les migrants âgés de 20 à 34 ans représentent 28 pour cent de tous les migrants internationaux². La part des migrants âgés de moins de 30 ans a diminué, passant de 39 pour cent en 1990 à 32 pour cent en 2013. Globalement, 15 pour cent de tous les migrants internationaux sont âgés de moins de 20 ans, alors que ce groupe représente 35 pour cent de la population mondiale totale, ce qui reflète le fait que la plupart des personnes émigrent entre 20 et 34 ans. Soixante-deux pour cent des migrants âgés de moins de 20 ans proviennent des régions en développement, où le nombre de jeunes migrants croît beaucoup plus rapidement que dans les pays développés. La situation inverse prévaut dans le cas des migrants âgés: 70 pour cent de ceux qui sont âgés de plus de 60 ans vivaient dans les pays développés, proportion qui ne cesse d'augmenter.

Accompagner la tendance?

56. La migration est le plus souvent motivée par le travail. Mais, même lorsque la recherche d'un emploi décent ne constitue pas la principale motivation de l'émigration, comme dans le cas des personnes qui fuient un conflit ou les effets du changement climatique, il arrive inévitablement un moment où elles doivent trouver un emploi.

57. Parallèlement, comme nous l'avons vu, l'écart démographique entre les sociétés vieillissantes, qui connaissent des déficits réels ou potentiels de l'offre de travail, et celles où la population en âge de travailler excède l'offre d'emplois, semble alimenter la demande et l'augmentation du nombre de travailleurs migrants.

58. A priori, il y aurait donc beaucoup à gagner à concevoir des politiques de migration qui, avant tout, facilitent les flux de main-d'œuvre et comblent les déséquilibres actuels, au niveau mondial, entre l'offre d'emploi et le nombre de personnes en âge de travailler. Les sondages indiquent que 30 pour cent des jeunes d'Asie du Sud et d'Afrique subsaharienne souhaiteraient s'installer de façon permanente à l'étranger. En outre, les taux de croissance de la population active devraient chuter fortement dans les économies développées, en Asie orientale, en Amérique latine, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord à l'horizon 2030, avec les répercussions démographiques que cela suppose pour les perspectives de croissance économique.

59. Dans les faits, toutefois, les décideurs ne proposent pas de réponse claire à ces indications émanant du marché mondial du travail, présentées ici de manière

² Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales: «International migration 2013: Age and sex distribution», dans *Population Facts*, No. 2013/4, sept. 2013.

schématique. Il convient de s'interroger sur les raisons de leur inertie et d'examiner s'ils devraient intervenir.

60. Il importe de souligner d'emblée que d'importantes forces sont ici en jeu, outre les facteurs purement économiques que sont la demande et l'offre de main-d'œuvre. Les destinations préférées ou choisies par les migrants actuels ou potentiels sont fortement influencées par la présence d'une diaspora nationale dans le pays de destination, notamment de la famille et des amis, mais aussi par des considérations linguistiques et d'autres perceptions subjectives d'attractivité. Malgré la disponibilité de moyens de transport abordables, le coût des longs voyages peut également constituer un frein. Par ailleurs, les autorités ou les employeurs potentiels du secteur privé dans les pays d'accueil sont parfois influencés, entre autres, par les liens et les responsabilités historiques et politiques entre pays d'origine et de destination.

61. En outre, il est risqué d'élaborer une politique de migration de manière statique ou indépendamment des autres instruments potentiellement applicables. Il existe d'autres approches, qui peuvent et doivent être utilisées, pour traiter les conséquences du manque d'emplois décents sur le marché du travail, d'une part, et du vieillissement démographique, de l'autre. La migration ne saurait constituer la seule ni même la principale réponse à la pénurie d'emplois dans les pays d'origine. Le rôle positif de la migration dans l'économie mondiale ne peut être pleinement reconnu qu'en le replaçant dans un contexte plus global, à savoir les politiques internationales et nationales en vue d'un développement équilibré et durable.

62. Cependant, même une fois ces éléments pris en compte, il demeure que les politiques de migration semblent globalement s'orienter dans le sens de restrictions accrues, qui pourraient se justifier par un avantage économique global. Il existe à cela quelques raisons évidentes.

63. La première d'entre elles tient au fait que les retombées économiques de la migration sont rarement partagées équitablement entre tous les acteurs sociaux des pays d'accueil et que les décideurs agissent nécessairement en fonction de la distribution inégale – réelle ou perçue – de ses coûts et bénéfices. L'impact de la migration sur les marchés du travail, dans les pays d'origine comme de destination, a fait l'objet de vives controverses, mais l'on peut raisonnablement conclure que le nivellement des salaires par le bas, notamment en ce qui concerne les travailleurs peu qualifiés ou les segments inférieurs du marché du travail, et l'éviction de la main-d'œuvre locale par les travailleurs migrants sont généralement moins importants que ne le croit la population. Ces problèmes ne doivent pas être sous-estimés ou ignorés, mais ils ont parfois été amplifiés en raison des demandes de prestations sociales par les travailleurs migrants, par exemple en matière de logement, d'éducation et de soins de santé, notamment lorsque les flux de migrants proviennent essentiellement de certaines communautés et, en période de crise, lorsque le marché du travail est tendu et que la dépense publique se contracte.

64. Face à ces situations et aux controverses sur le multiculturalisme et la capacité limitée des sociétés à absorber la migration au-delà de certains niveaux, les gouvernements sont parfois amenés, individuellement et collectivement, à élaborer des dispositifs qui concilient les avantages économiques avec d'autres objectifs politiques. Il en résulte une tendance observable, à savoir l'adaptation des politiques publiques de migration de main-d'œuvre, sélectives et spécifiques, que l'on ne peut réduire à la simple alternative d'une politique de porte ouverte ou fermée. La multiplication géographique des axes migratoires s'accompagne d'une autre tendance, à savoir une diversité accrue des programmes de migration, qui sont parfois assortis de restrictions de temps ou de compétences, ou d'autres critères contraignants.

Les conditions de la migration

65. Pour élaborer un programme de migration, il importe de savoir si la migration est permanente ou temporaire, quelles restrictions à l'entrée sur le marché du travail sont imposées aux migrants, le cas échéant, s'ils bénéficient des mêmes droits, protections et avantages que les ressortissants du pays d'accueil et s'ils sont en situation régulière ou irrégulière.

66. L'interdiction d'entrer dans un pays ou d'y travailler n'empêchera pas ces phénomènes de se produire dans la pratique. Par définition, la migration irrégulière est difficilement quantifiable, mais on estime qu'elle représente entre 10 et 15 pour cent du total des flux migratoires³. Quoi qu'il en soit, lorsque la politique nationale limite l'immigration à des niveaux sensiblement inférieurs aux attentes des migrants potentiels vers ce pays, bon nombre d'entre eux seront inévitablement relégués dans des formes de travail irrégulier, ouvert ou clandestin. En tout état de cause, lorsque l'absence de contrôles efficaces rend les frontières poreuses, comme dans de nombreuses régions en développement, la distinction entre migrants réguliers et irréguliers devient floue. Ils ont alors tendance à demeurer dans l'informalité, dans le pays d'origine comme dans le pays de destination.

67. Il est bien connu que la migration en dehors des circuits réguliers expose les travailleurs concernés aux abus et à l'exploitation, souvent les plus extrêmes. Le risque est encore plus grand s'ils ont recours à des passeurs ou à des trafiquants d'êtres humains. Pour toutes ces raisons, y compris certaines préoccupations connexes, à savoir que certains employeurs peu scrupuleux peuvent exploiter les travailleurs en situation irrégulière pour saper les conditions de travail des autres, il existe un large consensus sur le sujet: la migration devrait être régulière et des mesures devraient être prises pour empêcher les flux incontrôlés de travailleurs sans papiers.

68. Néanmoins, le consensus est plus difficile à réaliser lorsque de nombreux travailleurs sans papiers sont déjà actifs sur le marché du travail, comme aux États-Unis, où leur nombre était estimé à 11 millions en 2011⁴, ou dans l'Union européenne⁵, où l'on en dénombrait entre 1,9 et 3,8 millions en 2008.

69. Les questions qui se posent à cet égard comprennent les difficultés directement liées au travail, comme les conditions insalubres, le rôle de l'inspection du travail et la protection sociale, mais ouvrent aussi un débat plus large sur la criminalisation et l'éventualité d'expulsions forcées, d'une part, ou les conditions de régularisation et de naturalisation, de l'autre.

70. Ces considérations plus globales renvoient au concept de migration autrefois prédominant, présentant les caractéristiques suivantes, tacitement convenues: les migrants s'installaient sur une base permanente dans le pays d'accueil et s'attendaient à en obtenir la citoyenneté; la famille tout entière était bien enracinée dans la nouvelle société, en acceptait les particularités et, ce faisant, contribuait à son évolution. Ce modèle est parfois associé à la notion de «société d'immigrants», où la nation se construit en grande partie grâce à l'immigration permanente. Certains observateurs considèrent que ce modèle est en déclin, sinon en voie de disparition, et qu'il est

³ OIM: *Etat de la migration dans le monde 2010: L'avenir des migrations: Renforcer les capacités face aux changements*, Genève, 2010, p. 29.

⁴ Pew Research Center: «A Nation of Immigrants: A Portrait of the 40 Million, Including 11 Million Unauthorized», 29 janv. 2013.

⁵ Agence de l'Union européenne pour les droits fondamentaux: *Fundamental rights of migrants in an irregular situation in the European Union: Comparative report*, Vienne, 2011.

remplacé par d'autres mécanismes, où la migration se borne à un système de «prêt et d'emprunt» temporaire de main-d'œuvre, pour de courtes périodes et à des fins bien déterminées.

71. Un exemple peut servir d'illustration à cet égard. Les migrations permanentes et massives de l'Europe vers l'Australasie et l'Amérique du Nord aux XIX^e et XX^e siècles ont contribué de façon déterminante à l'édification de ces sociétés qu'elles ont modelées. Les flux migratoires subséquents en provenance d'autres sources ont contribué à leur évolution et enrichi leur diversité. En revanche, le mouvement actuel de travailleurs d'Asie du Sud vers plusieurs pays du Golfe, sur une échelle proportionnellement comparable, n'a pas permis semblable intégration. Au contraire, les politiques de ces pays sont délibérément conçues de manière à maintenir leur caractère et leur spécificité. Ils y parviennent en limitant la durée de séjour des travailleurs dans le pays, en restreignant leur mobilité sur le marché du travail national et en leur appliquant des normes socialement acceptées, ce qui se reflète dans le qualificatif de «travailleurs invités» qui leur est attribué plutôt que celui de migrants.

72. La prudence s'impose dans l'interprétation de ces tendances. Il n'existe pas de mouvement global vers la migration temporaire au détriment de la migration permanente; au contraire, la situation évolue de manière progressive et inégale, de sorte que les différents types de mobilité coexistent. Dès 1949, la recommandation (n^o 86) de l'OIT sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, comportait en annexe un modèle d'accord bilatéral, qui établit une nette distinction entre la migration temporaire et permanente et prescrit des droits supplémentaires pour ces derniers. Plus récemment, les pays traditionnels d'immigration permanente, comme l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande, ont évolué vers des régimes de migration temporaire pour combler les déficits ponctuels du marché du travail, tandis que les pays qui faisaient autrefois appel à des «travailleurs invités», comme l'Allemagne, cherchent maintenant à attirer des professionnels hautement qualifiés en leur offrant un droit de résidence permanente dès leur arrivée.

73. Pour compliquer encore la situation, de nombreuses personnes émigrent temporairement dans l'espoir d'acquérir plus tard un droit de résidence permanente. En outre, les statistiques officielles ne rendent généralement pas compte des nombreux travailleurs qui migrent pour une période inférieure à douze mois, créant ainsi une profonde distorsion dans les données, qui doit être rectifiée.

74. On observe néanmoins une tendance générale dans les politiques de migration, à savoir qu'un travailleur aura d'autant plus de facilité à entrer et à s'installer dans un pays qu'il possède des compétences pointues. L'OCDE souligne ⁶ que certains pays sont peu enclins à accepter l'entrée de travailleurs peu qualifiés, même lorsqu'il existe une demande, de crainte qu'ils ne soient pas employables à long terme et posent relativement plus de problèmes d'intégration. Cela explique pourquoi il s'est développé une ségrégation de fait entre le grand nombre de travailleurs peu qualifiés dans les régimes de migration temporaire, et les plus qualifiés qui ont beaucoup plus de chances d'obtenir une résidence permanente.

75. On observe également une tendance au déclin des politiques de travailleurs invités dans les pays qui, durant les années soixante, s'étaient contentés de mettre en place un ou deux grands programmes de ce type, qui pouvaient être adaptés et ajustés en fonction du niveau de chômage, ce qui n'est plus possible de nos jours en raison de la multiplication des programmes.

⁶ OCDE: *Perspectives des migrations internationales 2008*, Partie II: Comment les gouvernements gèrent-ils la migration des travailleurs très peu qualifiés?

76. Si les considérations sous-jacentes aux choix en matière de migration sont bien connues, il est difficile d'écarter le principe, généralement inscrit dans les politiques nationales du travail, selon lequel, lorsqu'un pays a besoin de travailleurs migrants à long terme, voire de manière permanente, ces travailleurs devraient avoir droit à un travail permanent et au statut de résident. Une situation où les travailleurs sont systématiquement embauchés puis licenciés, alors que le travail continue d'exister, serait tout aussi injuste que de combler un poste permanent par une série de contrats de travail temporaires.

77. Néanmoins, les tendances constatées en cette matière sont suffisamment prononcées pour justifier un examen plus approfondi de la nature et de l'étendue des régimes de migration temporaire et des autres restrictions migratoires. Si les gouvernements font davantage appel à ce type de programme pour combler les besoins à court terme du marché du travail, ou pour pallier la pénurie de certaines compétences recherchées, il semble essentiel d'identifier les éléments qui devraient présider à la conception même de ces programmes afin qu'ils permettent de traiter équitablement les travailleurs concernés.

78. Le défi consiste ici à s'assurer que les travailleurs qui migrent dans le cadre de ces régimes ne sont pas injustement désavantagés. Un travailleur migrant permanent peut revendiquer les mêmes droits au travail qu'un ressortissant du pays d'accueil. En revanche, un travailleur migrant temporaire assujéti à un régime particulier est, par définition, susceptible de travailler dans des conditions pouvant remettre en cause l'égalité de traitement dans la pratique. Lorsque les travailleurs migrants sont prédominants dans un secteur d'activités ou une profession donnée, il n'existe pas de barème de comparaison national; il peut alors s'avérer nécessaire de concevoir des mécanismes fondés sur le principe de protection ou d'avantages équivalents, ou d'appliquer des mesures telles que le salaire minimum national. En tout état de cause, il faut rejeter sans aucune ambiguïté l'idée erronée qu'il suffit d'offrir aux travailleurs migrants une rémunération et des conditions de travail meilleures que celles dont ils bénéficieraient dans leur pays d'origine pour que la situation soit satisfaisante.

79. Il importe également de prendre acte d'une réalité, à savoir que les inconvénients vécus par les travailleurs migrants ne sont pas tous attribuables à leur statut spécial ou temporaire. Certains travailleurs migrants permanents font également face à certains problèmes, devant parfois affronter la discrimination et les préjugés directs, même si ces actes sont illégaux. Dans la pratique, les travailleurs migrants sont généralement concentrés dans des emplois peu qualifiés et mal payés, par exemple: hôtellerie et restauration, santé et soins, agriculture, bâtiment, pêche, fabrication de produits bas de gamme et travail domestique. En moyenne, 16 pour cent des travailleurs migrants occupent des emplois peu qualifiés, contre 7 pour cent des ressortissants. Cet écart n'est pas attribuable à leur faible niveau d'instruction et de formation, les données disponibles faisant état de niveaux élevés de surqualification parmi ce groupe.

80. Force est de reconnaître également qu'une partie de la main-d'œuvre migrante – certes relativement peu nombreuse – jouit de conditions et d'un statut privilégiés sur le marché du travail, ayant été sélectionnée par voie de recrutement international grâce à ses compétences rares et recherchées. Ces travailleurs bénéficient généralement de l'égalité au travail et de conditions préférentielles en vue d'une installation permanente. Ils personnifient toutefois un défi politique d'un autre ordre, mais tout aussi réel: celui de la fuite des cerveaux et d'un capital humain dont leur pays d'origine aurait besoin. Les facteurs d'émigration comprennent l'absence ou la pénurie d'emplois, les bas salaires et les mauvaises conditions de travail, qui incitent de nombreux travailleurs à tenter leur chance ailleurs. Dès lors, cela peut représenter une forme d'injustice pour les pays

d'origine qui ont investi massivement dans leur formation dans le cadre du système d'éducation. En outre, les perspectives de développement de ces pays peuvent être gravement compromises par leur départ, qui représente un transfert plutôt qu'un partage de la prospérité.

Le rôle des gouvernements

81. Les gouvernements établissent le cadre juridique national des migrations de main-d'œuvre. Bon nombre d'entre eux concluent des accords bilatéraux, et certains font de la migration une dimension des processus d'intégration régionale. Ils peuvent également coopérer dans le cadre du système multilatéral pour améliorer la gouvernance de la migration à l'échelle mondiale. En 2004, l'OCDE a recensé 176 de ces accords⁷ en vigueur dans ses Etats membres. Le BIT a entrepris l'examen des accords bilatéraux pour mieux les comprendre et en évaluer le contenu; il en a analysé 160 à ce jour, en Europe et en Asie. L'objectif est d'identifier ceux qui contiennent des mécanismes efficaces de mise en œuvre et de tirer des conclusions sur les dispositifs qui améliorent les résultats des politiques de migration.

82. Dans le même ordre d'idées, les processus d'intégration régionale et sous-régionale qui se développent dans toutes les régions du monde traitent des problèmes de migration, chacun à leur manière et à des degrés divers. Le plus avancé est celui de l'Union européenne, qui établit le principe de la libre circulation des travailleurs dans ses 28 Etats membres. L'application de ce principe continue de susciter des débats politiques, notamment en raison des difficultés de nombreux marchés du travail européens et des préoccupations exprimées face à ce qu'il est convenu d'appeler le «tourisme social», c'est-à-dire les migrants qui abuseraient du régime de sécurité sociale dans d'autres pays. Quoi qu'il en soit, l'expérience européenne constitue l'exemple le plus abouti d'un marché du travail régional unifié, qui a démontré son potentiel en cette matière, à savoir contribuer à atténuer le fort taux de chômage dans certains pays en ouvrant des perspectives d'emploi, notamment aux jeunes, dans d'autres pays.

83. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), avec ses quelque 6,5 millions de migrants internes, appelle de ses vœux la libre circulation des travailleurs qualifiés dans son plan d'action économique, et a créé un Forum tripartite sur les travailleurs migrants, chargé d'élaborer des pratiques optimales. Dans les Amériques, le MERCOSUR, le Système d'intégration centraméricain (SICA), la Communauté andine et la Communauté caribéenne (CARICOM) ont mis en place des politiques sous-régionales sur les droits des travailleurs migrants, avec l'aide d'organes consultatifs en matière de travail. En Afrique, plusieurs organismes sous-régionaux, y compris la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) ont traité différents aspects des politiques de migration. Le BIT collabore étroitement avec l'Union africaine pour développer des approches régionales dans ce domaine, l'un des objectifs politiques clés en vue du Sommet extraordinaire Ouagadougou+10 sur l'emploi et l'éradication de la pauvreté, qui doit se tenir en 2014.

84. Ces processus régionaux et sous-régionaux se distinguent par leur approche politique globale des questions de migration, qui traduit une volonté de faciliter les migrations de main-d'œuvre dans le cadre de circuits définis, par divers moyens – exemption des obligations de visa, reconnaissance mutuelle des qualifications et transférabilité des droits de sécurité sociale –, considérée comme partie intégrante des

⁷ OCDE: *Migration et emploi: Les accords bilatéraux à la croisée des chemins*, Paris, 2004.

avantages d'une intégration économique plus poussée, alors même que, globalement, les politiques de migration interrégionale semblent faire l'objet de restrictions. Ce n'est pas le seul domaine politique où une approche régionale et sous-régionale paraît offrir de meilleures perspectives que les institutions multilatérales.

... et des agences privées

85. Dans le cadre des politiques publiques définies individuellement ou collectivement par les gouvernements, les agences privées jouent un rôle important, voire prédominant, comme intermédiaires sur le marché du travail, en recrutant des travailleurs pour des emplois à l'étranger. Voici tout juste une décennie, les agences d'emploi privées (payantes), qui recrutaient des travailleurs dans un pays pour un emploi à l'étranger, étaient surtout un phénomène asiatique, notamment actif le long des axes de migration vers les pays du Golfe. Aujourd'hui, c'est une réalité mondiale sur les marchés du travail. En 2011, il existait environ 140 000 agences de recrutement privées, dont 61 pour cent dans la région Asie-Pacifique (bien que toutes n'avaient pas d'activités transfrontalières). De 1999 à 2003, environ 40 pour cent des travailleurs migrants bangladais ont eu recours chaque année à ces agences; le chiffre correspondant s'établissait à 75 pour cent pour les migrants sri-lankais en 2004⁸.

86. On dispose de preuves substantielles des abus généralisés commis par ces agences, qui vont de la perception de commissions excessives – parfois exorbitantes – à une désinformation et à des tromperies délibérées sur la nature et les conditions salariales des emplois proposés aux travailleurs migrants, qui ont souvent peu de recours, voire aucun, face à ces intermédiaires peu scrupuleux, lorsqu'ils se retrouvent en difficulté une fois arrivés à destination. Cela peut donner lieu à des cas d'exploitation extrême, par exemple si le travailleur s'est lourdement endetté pour payer les frais de recrutement. Prenant acte de cette situation, le Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a déclaré: «La situation actuelle est très injuste pour les travailleurs migrants. Les frais de recrutement accablants les rendent vulnérables aux mauvais traitements et à la traite, et nous devons changer cela⁹.»

87. La question qui se pose est de savoir comment éradiquer ces abus. Un vaste débat a eu lieu au sein de l'OIT quant au rôle médiateur des agences d'emploi privées sur le marché du travail; elle a adopté des normes permettant de s'assurer que leurs activités produisent des résultats positifs. Ces questions continuent de faire l'objet de certaines controverses mais, étant donné la gravité des questions soulevées par leurs activités internationales, il est évident qu'il faut réexaminer leur action et les moyens de les encadrer au mieux.

88. Au début de cette année, l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et l'OIM ont lancé une initiative internationale visant à promouvoir le recrutement éthique des travailleurs migrants grâce à un processus de certification volontaire. Le BIT a également lancé son Programme de recrutement équitable, qui pourrait servir de catalyseur lors de l'examen d'éventuelles mesures additionnelles.

⁸ T. Siddiqui: «Protection of Bangladeshi migrants through good governance» et L.K. Ruhunage: «Institutional monitoring of migrant recruitment in Sri Lanka», dans C. Kuptsch (dir. de publication), *Merchants of Labour*, BIT/Institut international d'études sociales, Genève, 2006, pp. 74 et 56.

⁹ OIM: «IOM, IOE join forces to combat unethical recruitment of migrant workers», Genève, 14 janv. 2014.

Chapitre 3

Vers une migration équitable

89. Il est largement entendu que la migration figure en bonne place parmi les priorités politiques au niveau mondial et pourrait encore progresser. Le système multilatéral est-il armé pour répondre aux défis que pose la migration? Quel devrait être le rôle particulier de l'OIT au sein de ce système?

Multilatéralisme et migration: Collaboration ou approche individuelle?

90. L'aspect notable des activités multilatérales en matière de migration est leur degré élevé de fragmentation institutionnelle. Le Groupe mondial sur la migration (GMG) a été créé en 2006 sur recommandation de la Commission mondiale sur les migrations internationales, mise en place par le Secrétaire général de l'ONU. Il s'agit d'un groupe inter-agences rassemblant 16 entités, dont 14 appartiennent au système des Nations Unies, auquel se sont joints la Banque mondiale et l'OIM. La Commission mondiale avait un temps envisagé la création d'une nouvelle institution spécialisée (l'Organisation mondiale des migrations) mais a finalement décidé que cette dernière constituait un objectif à long terme, tandis que le GMG apportait une réponse adéquate dans l'immédiat.

91. Toujours en 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a entrepris un premier Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, dont le principal résultat a été la création du Forum mondial sur les migrations internationales et le développement (GFMD), processus gouvernemental informel, volontaire et non contraignant, qui fonctionne hors des instances onusiennes, mais y est lié par l'intermédiaire du Représentant spécial du Secrétaire général sur les migrations internationales et le développement. Le GFMD, qui a pour mandat spécifique de promouvoir la compréhension et la coopération sur l'interrelation entre migration et développement, tiendra sa septième réunion en Suède en mai 2014. Le résultat de ses délibérations sera connu lorsque la Conférence examinera le présent rapport.

92. Entre-temps, l'Assemblée générale a tenu en octobre 2013 un deuxième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, qui a abouti à l'adoption par consensus d'une déclaration, largement considérée comme un tournant majeur dans l'approche du système multilatéral en matière de migration. Cette déclaration est remarquable pour ses dispositions concernant tant les futurs processus multilatéraux que les priorités politiques de fond.

93. Les principaux points saillants du processus prévu par la déclaration sont les suivants:

- décision d'œuvrer à l'élaboration d'un programme efficace et inclusif sur les migrations internationales, intégrant le développement et le respect des droits de l'homme grâce à l'amélioration des résultats des institutions et cadres existants et à un partenariat plus efficace avec toutes les parties prenantes;
- appel au renforcement de la coopération entre tous les organes et organisations compétents, les membres du GMG et le Représentant spécial du Secrétaire général, en vue de l'adoption d'une approche cohérente, globale et coordonnée;
- nécessité de renforcer la synergie entre les gouvernements et la société civile;
- appel à examiner les questions de migration et à reconnaître la mobilité humaine comme un facteur clé pour le développement durable en vue de l'élaboration de l'ordre du jour du Programme de développement de l'ONU pour l'après-2015.

94. La déclaration traduit une volonté d'améliorer les accords multilatéraux existants en matière de migration plutôt que d'en réviser la structure. Ce choix est important, à la lumière des débats sur le sujet durant la dernière décennie, mais aussi en raison des défis évidents que suppose une action efficace au sein des structures institutionnelles actuelles.

95. Ces défis tiennent notamment au fait que le GMG regroupe de nombreux membres qui, compte tenu de leurs mandats et responsabilités respectifs, abordent les questions de migration avec des perspectives très variées, leur accordent différents niveaux de priorité, et y consacrent des ressources inégales. Par ailleurs, la cohérence et la coordination recherchées dans la déclaration doivent être obtenues malgré l'absence d'un secrétariat permanent du GMG. L'OIM – seule organisation ayant exclusivement les migrations pour mandat – aurait pu prendre la direction des opérations ou, à tout le moins, y jouer un rôle primordial, mais cela soulevait certaines difficultés parce qu'elle ne fait pas partie du système des Nations Unies. De même, le fait que le GFMD soit un organisme volontaire et non contraignant des Nations Unies a suscité certains doutes sur son impact potentiel et réel comme cadre d'élaboration de l'ordre du jour efficace et inclusif voulu par la déclaration.

96. Quoi qu'il en soit, les politiques fragmentaires, à certains égards atypiques, par lesquelles la communauté internationale traite les questions de migration se prêtent à diverses interprétations. La plus évidente est que ces politiques ne sont que la somme des expériences malheureuses du passé. D'aucuns y voient plutôt le refus du multilatéralisme par certains gouvernements, très attachés à leurs prérogatives de souveraineté nationale. D'autres encore estiment qu'elles reflètent une instrumentalisation injustifiée de la migration, perçue exclusivement comme moteur de croissance économique. La place qui sera ultimement réservée à la migration dans le Programme de développement de l'ONU pour l'après-2015 pourrait offrir au système multilatéral une occasion renouvelée de renforcer sa capacité à relever les défis qui se posent en ce domaine.

97. Parallèlement, l'OIT doit redéfinir son rôle dans le cadre des accords multilatéraux existants, qu'on les considère efficaces ou non pour atteindre les objectifs fixés, et préciser comment elle entend l'exercer pour optimiser son action. Ce faisant, elle devra mettre à profit les deux atouts uniques qu'elle peut mettre en œuvre à ces fins, comme pour tous les autres mandats qui lui sont confiés: les normes internationales du travail et le tripartisme.

Le rôle de l'OIT: Normes et tripartisme

98. La déclaration adoptée lors du deuxième dialogue de haut niveau contient de nombreux renvois positifs à des thèmes qui revêtent un intérêt particulier pour le mandat et l'action de l'OIT:

- ❑ réaffirmation de la nécessité de promouvoir et protéger efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants;
- ❑ accent mis sur la nécessité de respecter et promouvoir les normes internationales du travail, dans les cas qui s'y prêtent, et de respecter les droits des migrants en milieu de travail;
- ❑ reconnaissance de la nécessité de traiter les migrations irrégulières dans le plein respect des droits de l'homme;
- ❑ réitération de l'engagement à lutter contre la traite, à protéger les victimes et les travailleurs migrants contre l'exploitation;
- ❑ nécessité de porter attention aux besoins spécifiques des femmes, adolescentes et fillettes migrantes;
- ❑ appel aux Etats Membres à coopérer à l'exécution des programmes de mobilité et, en ce qui concerne l'impact de la migration des travailleurs hautement qualifiés, nécessité d'analyser la migration circulaire.

99. A l'évidence, la déclaration reflète l'idée que les migrants et leur travail jouent un rôle fondamental dans le développement, affirme la nécessité d'une approche normative fondée sur les droits en matière de migration et de développement, tient clairement pour acquis que la migration est un phénomène intimement lié au travail et, concernant les partenariats ainsi que l'interaction avec toutes les parties prenantes et la société civile, ouvre de nouveaux espaces à une pleine contribution des organisations d'employeurs et de travailleurs.

100. Comme on l'a déjà mentionné, toutes les conventions et recommandations de l'OIT s'appliquent aux travailleurs migrants, sauf dérogation expresse, mais il existe de bonnes raisons de prêter particulièrement attention aux instruments qui traitent spécifiquement de la migration, à savoir la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, et la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997.

101. La convention n° 143 complète la convention n° 97. Ces deux instruments établissent le principe fondamental d'égalité des chances et de traitement pour les travailleurs migrants dans certains domaines, et les annexes de la convention n° 97 donnent des indications détaillées sur le recrutement, le placement et les conditions de travail des travailleurs migrants recrutés en vertu d'arrangements relatifs aux migrations collectives, sous contrôle gouvernemental ou hors de ce cadre. La convention n° 143 traite des conditions abusives et vise particulièrement l'éradication des «mouvements clandestins» de travailleurs et les poursuites contre le «trafic de main-d'œuvre». La convention n° 181 interdit expressément aux agences d'emploi privées de mettre, directement ou indirectement, tous frais ou honoraires à la charge des travailleurs en cas de recrutement international et invite les Etats Membres à envisager de conclure des accords bilatéraux pour prévenir les abus et les pratiques frauduleuses.

102. Outre ces conventions de l'OIT, la Convention des Nations Unies de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille définit, entre autres, les mesures que doivent prendre les Etats. Le principe d'égalité de

traitement, qui est également au cœur de cette convention, s'applique à un éventail de situations beaucoup plus large que les instruments de l'OIT.

103. Incontestablement, la communauté internationale dispose donc en matière de migration d'une base normative suffisante pour adopter une approche fondée sur les droits, dont les normes du travail constituent un volet important. On peut toutefois s'interroger sur l'efficacité et l'influence réelle de ces normes et se demander si elles sont adaptées aux caractéristiques des migrations contemporaines.

104. Le taux de ratifications est une des mesures d'efficacité. Les conventions n^{os} 97 et 143 ont été ratifiées par 49 et 23 Etats Membres respectivement, bon nombre d'entre eux ayant ratifié les deux. La convention n^o 181 a été ratifiée par 28 Etats Membres, et la convention des Nations Unies par 47 Etats, dont seulement 14 ont ratifié l'une des deux conventions de l'OIT concernant spécifiquement la migration, voire les deux. Les principaux signataires de la Convention des Nations Unies sont des pays d'émigration, mais aucun des principaux pays de destination (Europe occidentale, Amérique du Nord ou Moyen-Orient) ne l'a ratifiée.

105. La courbe des ratifications depuis l'adoption de ces instruments n'augure pas de progrès tangibles à l'avenir. Ainsi, 37 ratifications ont été enregistrées dans les 40 premières années suivant l'adoption de la convention n^o 97 (soit jusqu'en 1989), et seulement 12 au cours des 25 années écoulées depuis, dont neuf par de nouveaux Etats Membres. La convention n^o 143 n'a recueilli que cinq ratifications durant ce siècle, la plus récente en 2007, dont trois par de nouveaux Etats Membres.

106. Les motifs et la nature des migrations ont considérablement évolué depuis l'adoption des deux conventions de l'OIT traitant spécifiquement de ce sujet, ce qui, conjugué au faible nombre de ratifications, soulève une interrogation: ces instruments répondent-ils adéquatement aux exigences de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, à savoir que la politique d'élaboration des normes devrait améliorer la pertinence des activités de l'OIT dans le monde de travail? Il faudra attendre le prochain exercice d'examen des normes pour mener une analyse approfondie à cet égard, mais l'on peut d'ores et déjà rappeler que, lorsqu'elle a mené sa dernière étude d'ensemble sur le sujet (1999), la commission d'experts a conclu que «beaucoup plus devrait être fait au niveau international pour remédier à la situation des travailleurs migrants» et noté «que de nombreux travailleurs migrants sont privés de toute protection internationale». La commission a examiné l'alternative possible, qui est soit de maintenir le statu quo normatif, au motif que les Etats Membres sont réticents à ratifier les instruments internationaux sur la migration «aussi flexibles soient-ils», tout en menant une vigoureuse campagne de promotion afin de remédier aux difficultés prouvées, soit de réviser les conventions n^{os} 97 et 143 en les regroupant en un seul instrument.

107. L'activité normative de l'OIT permet d'instiller la valeur ajoutée du tripartisme au processus d'amélioration des politiques et pratiques en matière de migration parce que les conventions directement concernées, et bien d'autres, mentionnent expressément le rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs et exigent qu'elles soient consultées sur certaines questions. Il existe beaucoup d'autres domaines où ces organisations ont manifesté leur volonté et leur capacité de s'engager et d'intervenir comme l'initiative de l'OIE sur le recrutement éthique déjà mentionné ci-dessus. On peut également citer à ce propos les activités de la Confédération syndicale internationale (CSI) et de ses organisations affiliées, à savoir promouvoir la coopération intersyndicale le long des axes de migration, représenter les travailleurs migrants dans les lieux de travail et veiller à la protection de leurs droits dans la législation.

108. Au sein de la SADC, les partenaires sociaux prennent part aux discussions sur les travailleurs migrants dans les comités chargés des questions de travail et d'emploi. L'année dernière, un des comités tripartites de la communauté a examiné les thèmes prioritaires en cette matière et convenu qu'elle devait élaborer une politique-cadre sur le sujet. Un groupe de travail a été chargé d'élaborer un projet et de le présenter aux ministres pour approbation.

109. Aux Etats-Unis, l'AFL-CIO et la Chambre de commerce ont négocié un accord, qui a été intégré dans un projet de loi, actuellement devant le Congrès, autorisant les employeurs à demander d'embaucher des travailleurs migrants (détenteurs du visa W) dans certains secteurs d'activités, leur donnant ainsi une certaine protection et leur permettant de demander le statut d'immigrant régulier après quelques années. Les syndicats et les employeurs du secteur agricole ont négocié un accord semblable, dans le cadre de l'Agricultural Job Opportunities, Benefits and Security Act (AgJOBS).

110. Réaffirmant son engagement à lutter pour les droits des travailleurs migrants en Europe, la Confédération européenne des syndicats (CES) a récemment organisé un atelier à Turin afin de renforcer son réseau sur la migration en Europe et d'élaborer une série d'activités visant à réorienter son programme d'action pour les travailleurs migrants. Il s'agissait de redéfinir le vécu migratoire en Europe grâce à une approche centrée sur les migrants et leurs droits.

111. Il conviendrait de capitaliser sur ces initiatives, notamment à la lumière des préoccupations exprimées à maintes reprises, selon lesquelles les activités du système multilatéral, notamment dans le cadre du GFMD et du GMG, sous-estiment la contribution potentielle et nécessaire des partenaires sociaux, leur offrent peu d'espace ou ne reconnaissent pas leur apport. Ici comme ailleurs, il incombe à l'OIT de promouvoir le tripartisme.

Orientations futures

112. La Réunion technique tripartite sur les migrations de main-d'œuvre tenue en novembre 2013 a permis de définir des orientations importantes pour l'action future de l'OIT dans ce domaine et mis en lumière le très fort soutien politique des mandants au renforcement de ses activités en la matière.

113. Lorsque le Conseil d'administration a adopté le rapport de la réunion technique tripartite en mars 2014, et en d'autres occasions, de nombreux intervenants ont clairement invité l'OIT à inscrire expressément la migration parmi les priorités de ses futurs programmes. Le Conseil aura l'occasion d'y revenir lorsqu'il entamera à sa session de novembre 2014 l'examen du programme et budget pour 2016-17 et du Cadre de politique stratégique, dont il pourra discuter à la lumière des débats de la Conférence sur le présent rapport. Dans cet esprit, les délégués souhaiteront peut-être indiquer comment, selon eux, l'OIT pourrait maximiser l'impact de son action en matière de migration.

114. La Réunion technique tripartite sur les migrations de main-d'œuvre mentionnée ci-dessus a déjà établi à l'intention du Bureau un cadre de travail général en 32 points, sous les rubriques suivantes: considérations générales; suivi du deuxième Dialogue de haut niveau et du débat sur le développement pour l'après-2015; protection effective des travailleurs migrants; évaluation judicieuse des besoins du marché du travail; reconnaissance des compétences et certification; coopération internationale et dialogue social favorisant une bonne gouvernance de la mobilité et des migrations de main-d'œuvre. En outre, le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations du travail, 2006,

établit les principes et lignes directrices d'une approche globale non contraignante, fondée sur les droits.

115. Toutefois, la Conférence peut donner l'orientation stratégique, la force et la priorité nécessaires aux activités futures de l'OIT, en définissant les contours d'un programme de migration équitable, qui pourrait devenir une priorité dans ses prochains exercices. Pour ce faire, elle souhaitera peut-être prendre en considération les propositions qui suivent, sur les éléments possibles d'un tel programme et l'identification de nouvelles voies d'action.

1. Promouvoir le travail décent dans les pays d'origine, et l'aide au retour des travailleurs migrants

116. La création d'un plus grand nombre d'emplois décents dans les pays d'origine est un aspect essentiel de la problématique, pour que la migration reste un choix et non une obligation. Elle constitue également un volet décisif du développement durable. Les travailleurs migrants eux-mêmes apportent une contribution majeure à cet objectif: on estime qu'ils ont envoyé quelque 404 milliards de dollars E.-U. dans leur pays d'origine en 2013, soit plus de trois fois le montant du financement public du développement (environ 125,6 milliards de dollars en 2012)¹. Les envois de fonds vers les Etats fragiles et touchés par des conflits représentent cinq fois le total de l'aide étrangère, des investissements étrangers directs et des autres sources de financement international². Il faut veiller à ce que les travailleurs migrants puissent transférer ces fonds en toute sécurité et à un coût minime, et examiner comment ils pourraient être utilisés de façon optimale pour favoriser l'emploi et le développement.

117. Dans le même ordre d'idées, l'expérience et les compétences acquises par les travailleurs migrants peuvent contribuer considérablement au développement de leur pays lorsqu'ils y reviennent. Le Premier ministre de la Somalie a souligné cet aspect lors de sa visite au Conseil d'administration en mars 2014, décrit les efforts déployés par son gouvernement pour faire revenir au pays les membres de la diaspora somalienne dispersés à travers le monde et souligné leur importante contribution potentielle à l'amélioration des perspectives d'emploi. L'OIT pourrait jouer un rôle important à cet égard, notamment par la promotion de la création de petites entreprises.

2. Formuler des programmes de migration régulière et équitable dans le cadre des processus d'intégration régionale

118. Les Etats Membres devront décider eux-mêmes de la nature et du degré de mobilité de la main-d'œuvre qu'ils souhaitent incorporer aux processus d'intégration auxquels ils participent. Cela peut aller de mesures de grande envergure visant à promouvoir la libre circulation des travailleurs à des initiatives plus limitées portant sur des questions spécifiques, par exemple les droits à la sécurité sociale, la reconnaissance des équivalences, etc. Dans tous ces cas, l'OIT devrait être en mesure de fournir une assistance et des conseils fondés sur les pratiques optimales en la matière et sur les dispositions des normes pertinentes.

¹ OCDE: «Aid to poor countries slips further as governments tighten budgets», 3 avril 2013.

² Banque mondiale: *Migration and Development Brief No. 22: «Migration and Remittances: Recent Developments and Outlook»*, avril 2014.

3. Promouvoir les accords bilatéraux visant une migration bien encadrée et équitable entre les Etats Membres

119. Le travail de collecte et d'analyse des nombreux accords déjà conclus par les Etats Membres pour régler la circulation des travailleurs devrait former la base d'une coopération accrue dans ce domaine afin de promouvoir des pratiques équitables de migration.

120. Nous avons déjà souligné que les migrations s'inscrivent de plus en plus dans le cadre de programmes prévoyant des flux temporaires ou circulaires des travailleurs, ou des mouvements de travailleurs possédant des compétences particulières. Ces programmes soulèvent d'importantes interrogations, notamment quant aux dispositions indispensables pour assurer un traitement décent aux travailleurs concernés et prendre équitablement en compte les intérêts des pays d'origine comme de destination. L'OIT devrait définir ses propres principes à cet égard et renforcer sa capacité de contribuer à la formulation de ces programmes.

4. Mettre en place des processus de recrutement équitables

121. L'intervention très fréquente des agences privées dans les processus de recrutement des travailleurs pour un emploi à l'étranger a trop souvent fait l'objet de graves abus.

122. Il est essentiel de redoubler d'efforts à cet égard et de renforcer la coopération avec les gouvernements pour réguler les activités de ces agences et offrir aux travailleurs victimes d'abus des voies de recours contre leurs fautes professionnelles. L'OIT devrait mettre ses services à la disposition de ses Etats Membres à cet égard.

123. Le Bureau reçoit un nombre croissant de requêtes des mandants qui lui demandent des précisions sur la notion de «pratiques équitables de recrutement», et la Réunion technique tripartite sur les migrations de main-d'œuvre l'a invité à formuler des orientations sur la promotion des pratiques de recrutement conformes aux normes internationales du travail³. Les préoccupations de la communauté internationale s'intensifient quant aux pratiques de recrutement abusives et frauduleuses, qui touchent notamment les travailleurs migrants, à la traite des êtres humains et au travail forcé.

124. L'Initiative de recrutement équitable mentionnée précédemment constitue une ébauche de réponse à ce problème. Il s'agit d'une initiative interministérielle, dont les principaux objectifs sont les suivants:

- ❑ renforcer les connaissances mondiales sur les pratiques de recrutement aux niveaux national et international;
- ❑ renforcer la législation, les politiques et les mécanismes d'application de la convention n° 181 et d'autres normes de l'OIT;
- ❑ promouvoir les normes et les pratiques commerciales équitables;
- ❑ favoriser le dialogue social et les partenariats, et promouvoir les pratiques optimales dans les divers secteurs d'activités et au-delà.

125. L'OIT définira des orientations et des points de repère pour améliorer globalement la réglementation et renforcer son application, sur la base des normes internationales du travail. Elle encouragera la ratification de la convention n° 181, en collaborant parallèlement avec les parties prenantes, pour établir des mécanismes efficaces d'application, indépendamment du niveau de ratification de cet instrument.

³ *Compte rendu de la discussion*, Réunion technique tripartite sur les migrations de main-d'œuvre, Genève, 4-8 nov. 2013.

5. Remédier aux situations inacceptables

126. Les problèmes vécus par de très nombreux travailleurs migrants sur les marchés du travail sont bien connus. Dans les cas extrêmes, il s'agit de violations des droits fondamentaux inaliénables dont doivent jouir tous les travailleurs. Ces violations résultent parfois des lacunes des mécanismes de protection, voire de leur absence, mais elles peuvent aussi se produire lorsque le régime de migration lui-même est mal conçu et, partant, source d'abus.

127. Compte tenu de ses responsabilités dans la promotion de l'exercice universel des principes et droits fondamentaux au travail, notamment en faveur des acteurs les plus vulnérables du monde du travail, l'OIT doit affirmer son rôle proactif et œuvrer à l'éradication des traitements et conditions de travail inacceptables dont les travailleurs migrants sont victimes.

6. Mettre en œuvre une approche fondée sur les droits

128. L'OIT a une responsabilité particulière face aux questions de migration, à savoir qu'elle doit promouvoir une approche fondée sur les droits, en s'appuyant pour ce faire sur l'ensemble de ses conventions et recommandations. Les conventions n^{os} 97 et 143 sont particulièrement pertinentes à cet égard parce qu'elles traitent directement de ces questions. L'évolution de la nature des migrations durant les décennies écoulées depuis l'adoption de ces conventions ainsi que le niveau et les tendances de ratification suscitent une interrogation légitime: les normes actuelles de l'OIT lui offrent-elles une base suffisamment solide pour mettre en œuvre ce type d'approche, indispensable en matière de migration?

129. Si les conventions existantes sont jugées suffisantes, l'OIT pourra alors concentrer ses efforts sur leur promotion. En revanche, si l'on en vient à la conclusion que ces normes doivent être modernisées ou renforcées, par exemple au moyen d'une nouvelle étude d'ensemble de la commission d'experts, elle devra s'attacher aux modalités de cette réforme.

7. Contribuer au renforcement d'un ordre du jour multilatéral fondé sur les droits en matière de migration

130. L'OIT a déjà reçu des directives précises sur la collaboration qu'elle devrait établir avec ses organisations partenaires afin de renforcer l'action du système multilatéral en matière de migration, de l'orienter nettement vers une approche fondée sur les droits et de le sensibiliser au rôle du tripartisme. Certaines de ces orientations sont directement liées à sa présidence du GMG en 2014, mais il est évident que sa contribution devra se poursuivre bien au-delà, et être formulée dans un cadre multilatéral en rapide évolution. Initialement, l'issue du septième GFMD et, par la suite, la place réservée à la migration dans le Programme de développement de l'ONU pour l'après-2015 détermineront en grande partie les modalités de son intervention. En sa qualité de président en exercice du GMG, l'OIT peut imprimer une impulsion aux travaux du groupe en formulant des propositions quant à l'intégration de la migration dans les processus nationaux de développement aux termes du Programme-cadre des Nations Unies sur l'aide au développement. Ce n'est là qu'un exemple des initiatives que les gouvernements et organismes partenaires considèrent déjà comme un apport majeur.

131. Au vu de ces développements, l'OIT devrait s'engager à participer activement aux activités du système multilatéral afin de contribuer à l'avancement de son programme sur la migration et de celui du système multilatéral dans son ensemble.

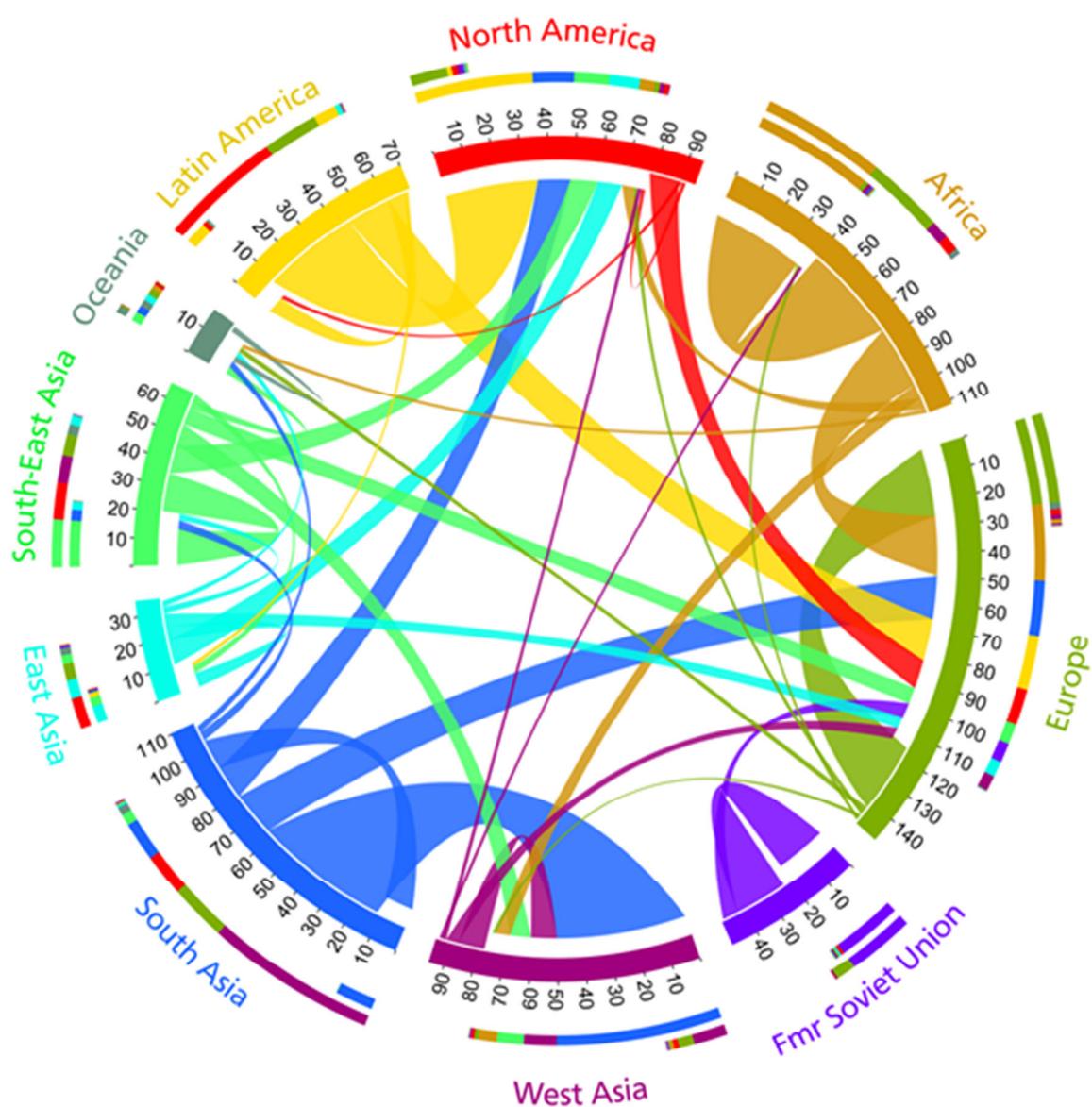
8. **Tripartisme, renforcement des connaissances et des capacités: Des questions transversales**

132. L'OIT devrait souligner le rôle du tripartisme et l'intégrer dans toutes ses activités en matière de migration et le promouvoir dans celles des autres partenaires.

133. En outre, conformément à l'un des objectifs généraux de son processus de réforme, l'OIT doit renforcer sa base d'informations et de données statistiques sur la migration. Cette base lui permettra d'affiner et d'approfondir ses recherches et analyses, contribuant ainsi à l'amélioration des conseils stratégiques offerts aux mandants, sur la base de données solides. Cela pourrait également l'aider à améliorer les services de renforcement des capacités offerts à ses mandants, notamment en s'appuyant sur les possibilités et facilités offertes par son Centre international de formation de Turin.

Annexe

Flux migratoires entre les régions du monde et au sein de celles-ci, 2005-2010 (en centaines de milliers)



Graphique de Nikola Sander. Données: G.J. Abel et N. Sander: «Quantifying Global International Migration Flows», dans *Science*, vol. 343, 28 mars 2014.

Le schéma indique uniquement les flux d'au moins 140 000 migrants. Les arcs partant immédiatement de la circonférence intérieure du cercle montrent la région d'origine des migrants. Les arcs plus gras représentent les flux migratoires plus importants. Les deux barres extérieures graduées indiquent: i) le flux total de migrants (barre intérieure); et ii) le nombre d'émigrants (barre extérieure), en provenance et à destination d'une région. Les chiffres renvoient au nombre de migrants (arrivées et départs) en centaines de milliers.